



Paris, le mercredi 9 septembre 2020

Propos liminaires

## Groupe de travail *Actualité du Contrôle fiscal*

Le report des groupes de travail (GT) à cause du conflit sur le NRP (nouveau réseau de proximité), puis de la pandémie – tous deux toujours en cours – nous a imposé une longue période de distanciation sociale (*NB : dernier GT remonté à octobre 2018*). Ce groupe de travail est donc le bienvenu même si sa durée est assurément trop courte ...bien que 6 fiches de travail soient à l'ordre du jour. Il sera donc nécessaire de revenir ultérieurement sur certains points si l'on veut tenir un dialogue social exigeant.

La dénomination « actualité du contrôle fiscal » de ce GT de reprise paraît ici appropriée. L'alliance *CFDT-CFTC Finances publiques* considère en effet que le contenu des fiches invite naturellement à un calendrier qui devra permettre d'aller dans le fond de chaque sujet. Nous avons eu l'occasion de dénoncer le glissement sémantique des GT « contrôle fiscal » devenus GT « actualité du contrôle fiscal ». Ce faisant, les représentants du personnel devenaient, disons-le, trop souvent les acteurs passifs d'une revue d'actualité sur des événements en cours ou passés. D'autant plus que, sous l'empire de votre prédécesseur, on était peu pressé de réunir les organisations syndicales et d'apporter des réponses et des bilans à nos demandes.

Il était fait peu de cas des témoignages et expériences que nous pouvions remonter du terrain et des alertes que nous portions, des risques de conflits que nous dénoncions, lesquels naissaient souvent d'injonctions paradoxales. Ce n'est pas notre conception du dialogue social.

Injonctions paradoxales ?

- Ainsi en est-il quand on parle de **société de confiance** mais que cette société semble ne pas toujours être le milieu bienveillant et juridiquement sécurisant dans lequel exerce le fonctionnaire du contrôle fiscal.
- Ainsi en est-il d'énoncer que le **recouvrement** est au cœur du métier de vérificateur quand, dans les faits, se conjuguent des éléments contradictoires. Nous y reviendrons en illustrant ce propos si le temps le permet.
- Ainsi en est-il des attentes des nouveaux collègues mais dont la **formation initiale**, sans cesse raccourcie et aux enseignements CF rabetés, est génératrice d'inquiétudes.
- Ainsi en est-il de la volonté manifeste des personnels d'effectuer des **procédures qualitatives et exhaustives**, mais qui se télescopent trop souvent avec l'obligation de respecter un cadencement exprimé par quelques chiffres : 13, 14, 15 ou plus, et quelques mots maîtres dont « médiane ».

Faire bien, mais devoir faire vite et toujours plus, peut être générateur d'erreurs dont les conséquences peuvent être dommageables. Le **droit à l'erreur**, tout comme la présomption de bonne foi, doit aussi valoir pour l'agent quel que soit son grade (soulignons-le au demeurant). A ce sujet, les risques normaux inhérents aux fonctions de vérificateurs, mais plus encore de brigadiers, d'enquêteurs, d'attachés d'enquête ou d'OFJ doivent être assumés.

La **maîtrise des risques** ne doit pas être un agrégat de paratonnerres aux fins de protéger le toit de la structure, elle doit manifester et apporter son soutien à ceux qui exercent les fonctions au quotidien. Dispenser des heures de déontologie et faire des rappels réguliers est indispensable mais il ne s'agit pas d'une fin en soi. Soutien, formation, accompagnement, tuilage et bonnes pratiques sont des recettes éprouvées que les suppressions d'emploi et certains objectifs chiffrés contraignent, voire annihilent de plus en plus.

Il ne doit pas y avoir de crainte à exercer son métier et les **prérogatives de puissances publiques que l'Etat a dévolu aux fonctionnaires de la DGFIP**, lesquels, agents assermentés, ont été formés pour les mettre en œuvre ! Peu importe s'il s'agit d'un ressenti ou non, toujours est-il que beaucoup d'acteurs du contrôle fiscal, y compris les chefs de brigades et parfois au-delà, **s'estiment insuffisamment soutenus et ont la désagréable impression d'être pointé du doigt** ou de ne plus avoir la main sur leur cœur de métier : choix de la procédure de *vérif*, ciblage des dossiers CSP ou sur lesquelles enquêter, etc.

Amélie de Montchalin, la nouvelle ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, invitait lundi 7 septembre les fonctionnaires à proposer toute idée qui permettrait de simplifier l'action publique au quotidien pour faciliter la relance du pays. **On pourra en proposer sur d'autres sujets qui relèvent là aussi de la confiance.** Juste à titre illustratif, n'est-il pas matière à simplification quand on compte au moins 5 niveaux de visas sur les procédures L16B ? Sans oublier qu'au sommet, un magistrat rend une ordonnance. Et on tombe carrément dans Ubu quand, pour un simple droit de communication, il faut à des inspecteurs d'être autorisés dans certaines directions...

- ➔ Pour la CFDT-CFTC, la confiance envers les agents est naturellement un prérequis. La société de confiance doit être une réalité partagée. Cette confiance s'exerce en responsabilité notamment dans l'exercice des pouvoirs disposés par le CGI et le LPF et dans le choix des procédures à mettre en application. Si ce n'est bien heureusement pas la norme, nous constatons en certains endroits que **des chefs de brigades et vérificateurs se voient imposer les procédures à lancer sans réellement pouvoir en discuter. Ceci n'est pas acceptable, particulièrement si des fins statistiques devaient sous-tendre cet impératif. On ne choisit pas une procédure parce qu'en fin d'année, il faut un assortiment du marché avec un petit peu d'EC, saupoudré de quelques VP, d'un petit CSP et surtout de pas trop de VG. Ces détournements inappropriés doivent cesser. Le lieu central de décision de la procédure doit être le lieu où ont l'exécute en responsabilité.**
- ➔ Pour avoir les conditions d'un CF serein et correctement exercé, la CFDT-CFTC demande un outil statistique qui évite les dérives, et des règles nationales claires valables tant pour les DD/RFiP que les DIRCODI ou les DNS.
- ➔ Par ailleurs, pour éviter « l'Empire des Dieux », la CFDT-CFTC invite à limiter le niveau de visas à ce qui est nécessaire.

Il y a près d'un an, vantant la loi ESSOC lors d'un forum chez *Bpifrance*, le président de la République a eu des mots déconcertants démontrant une méconnaissance de l'action des vérificateurs. Bien que ces propos ne manquèrent pas de provoquer des tensions avec certains contribuables, ils n'ont jamais été dénoncés, ni donné droit à des excuses. Les personnels ont regretté le silence du DG ou l'absence de tweet du ministre Darmanin à l'époque. En matière de fiscalité et de contrôle, les propos excessifs voire infamants semblent être autorisés. On est loin des concerts de soutien apportés le cas échéant et à juste titre à certains fonctionnaires.

En matière de contrôle fiscal, les propos tenus dans le Figaro du 6 juillet par le DG Jérôme Fournel nous interroge sur le devenir de la culture du contrôle à la DGFIP quand on décline à l'envi ce mantra en parallèle de la loi ESSOC : passer d'une culture du contrôle fiscal à une culture du dialogue en amont (sic).

S'agissant des 6 fiches étudiées, nous exprimerons nos commentaires en séance, cependant :

## **SORTIE DE CRISE SANITAIRE**

Toutefois, s'agissant du point sur la « sortie » de crise sanitaire, c'est pour nous l'occasion de remercier les acteurs du CF pour leur engagement, de souligner leur disponibilité – avec les moyens dont ils disposaient – et de redire que beaucoup avaient précédé **les demandes de soutien en se portant**

**volontaires en masse.** C'est aussi l'occasion de saluer les brigades de la DirCoFi SEOM qui participent en ce moment au plan de soutien pour Mayotte.

Nous devons cependant parler du sort qui est depuis réservé à nombre d'agents. Bien qu'ayant travaillé pendant toute la période avec les moyens dévolus, bien qu'ayant réalisé leurs tâches et bien d'autres à travers le fond de soutien, des actions de contrôle, de programmation, du soutien au réseau, d'avoir participé à la campagne IR, **trop de directions se sont ingénérées à refaire l'histoire de la période de confinement et se sont autorisés à modifier des situations et à imposer a posteriori des jours en ASA sur la base de calculs opaques.**

- ➔ La CFDT-CFTC condamne fermement cette pratique qu'elle juge non fondée et attaquant. Si l'administration a des éléments concrets, individuels et opposables pour remettre en cause *a posteriori* des situations juridiques personnelles, elle doit les dévoiler et en discuter le bien-fondé avec les intéressés. Sinon, elle doit revenir sur ses positions.
- ➔ La CFDT-CFTC estime par ailleurs que les agents nomades n'avaient pas à être placés en télétravail *a posteriori* non plus. Le nomadisme est une forme de travail à distance qui était parfaitement adapté à la situation. La DGFIP devrait se relire puisqu'elle affirme que le télétravail est une modalité de travail à distance qui ne se substitue pas notamment au nomadisme.
- ➔ Enfin, nous ne reviendrons pas ici sur les modalités d'attribution de la prime par le DG. Nous les dénonçons fermement et estimons que ce mode de management est inapproprié.

## CONCLUSIONS DU GT NATIONAL RECHERCHE

La nécessité des services d'enquête à la DGFIP et d'un maillage fin est pour la CFDT-CFTC une évidence et nous pouvons partager un certain nombre de constats émanant de ce GT interne.

Nous appelons à renforcer ces structures qui, depuis la fusion, ont fait les frais dans certains départements de gels puis de suppressions d'emploi au point d'avoir une taille qui peut apparaître critique. Il faut donc s'interroger sur ce qui a conduit à cette situation. Nous estimons qu'un cadrage national serait de nature à regonfler les effectifs de chaque BCR. Par ailleurs, les enquêteurs étant de réels « auxiliaires justice », notamment s'agissant de la lutte contre les activités souterraines, la criminalité et l'*antiterro*, pourquoi la DGFIP ne le met jamais en avant pour préserver ces emplois ?

**Par ailleurs, en termes d'organisation,** une taille critique *a minima* de 10 nous semble excessive dès lors que l'on défend comme incontournable une implantation géographique locale. Cette implantation est gage de connaissance du territoire, de ses secteurs d'activité et des situations potentiellement *fraudogènes*.

En fixant un tel *minima*, ne favorise-t-on pas la fusion de beaucoup trop de BCR sur des territoires trop vastes et trop hétérogènes ? Nous ne tranchons pas ici. Cependant, si la création de BCR supra-départementales étaient retenues, elles devraient être équilibrés et gérables par le maintien d'antennes locales à la taille regonflée ...sauf à voir des pans entiers de terrain déserté. Enfin, cela pourrait être l'occasion de désaffilier des BCR aujourd'hui fusionnées avec d'autres services départementaux du CF comme c'est le cas des PUC (pôle unifié de contrôle). Une situation qui révèle la difficulté à trouver des encadrants dans la sphère du CF.

- ➔ Pour la CFDT-CFTC, le travail d'enquête passe par le terrain. Il exige la rencontre de différents acteurs et la mise en œuvre d'une palette diversifiée de procédures. Aussi, il conviendrait que des contraintes budgétaires ne tendent pas à limiter la présence des brigadiers sur le terrain ou de craindre d'exercer des contrôles de billetterie par exemple. Il faut par ailleurs favoriser les échanges et le retour avec les BVG sur les résultats des 3909.

- La CFDT-CFTC appelle à élargir l'offre de procédures entrantes pour mobiliser du renseignement : tenue des livres de police, recherche d'infractions à la législation du travail conformément à la volonté du législateur, remise de ticket de caisse, etc. Il est indispensable également d'avoir ou d'utiliser des procédures permettant d'avoir des moyens de recoupement sur certaines activités ou quand les obligations comptables et fiscales sont allégées.
- La CFDT-CFTC appelle également à donner plus d'accès à des bases d'information que l'internationalisation des échanges rend plus que nécessaire. A l'instar des FEC, l'accès informatisée à la facturation devrait être envisagé (*NB : proposé en 2017*).
- La CFDT-CFTC demande que la DGFIP soit à l'œuvre dans la remise en œuvre de la DILTI, laissé à l'abandon par ce gouvernement.
- La CFDT-CFTC demande une réflexion sur le renforcement en d'OFJ de certaines BCR. Un traitement judiciairisé des informations, plus en temps réel, permettrait de gagner en rapidité et en efficacité, de favoriser la saisie des documents et d'avoirs délictueux.

### En matière de gestion RH et de délai de séjour

Une appétence pour le métier de la recherche est tout aussi indispensable qu'une bonne appréhension des contraintes inhérentes aux fonctions et il faut du temps pour maîtriser aisément certaines procédures et « se faire » un carnet d'adresses. **Nous excluons par avance toute borne maximum dont l'utilité n'est jamais démontrée sur ce type de métiers. La flamme qui anime les enquêteurs vacille rarement et ils n'hésitent pas à donner beaucoup en temps et en énergie.**

- Aussi, **s'agissant « de durées maximales de stationnement sur les postes » (sic), la CFDT-CFTC souhaite avoir des éclaircissements. Avez-vous envisagé d'en imposer aux agents du CF** bien que cela n'ait pas été évoqué dans le GT *ad hoc* d'hier ? Certains agents du contrôle fiscal, **en particulier les OFJ pourrait-il s'en voir imposer et comment alors le justifier ?** Nous soulignons avec force que pour des services comme la BNRDF, ces limitations sont inefficaces et coûteuses et font fi de de l'investissement humain et financier, de la technicité et des connaissances à acquérir. On ne saurait mieux gâcher l'expérience et désorganiser les services de cette façon.